



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 26/03/19

Reçu en Préfecture le : 26/03/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 25 mars 2019
D-2019/103

Aujourd'hui 25 mars 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Madame Delphine JAMET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Michèle DELAUNAY présente jusqu'à 16h30 et Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17h00

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Benoit MARTIN

Recensement de la population. Revalorisation de la rémunération. Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La délibération du 15 décembre 2003 amendée le 23 octobre 2006 et le 26 octobre 2009, fixe le dispositif d'organisation et de déroulement du recensement annuel de la population.

La collecte des informations constitue un enjeu capital pour la Ville. En effet, outre son objectif premier de détermination de la population légale de la commune, le nombre d'habitants recensés conditionne notamment le montant des dotations attribuées par l'Etat, le nombre de conseillers municipaux ainsi que le niveau de recrutement des fonctionnaires. Le recensement traduit également le dynamisme de la commune et fournit des données socio démographiques permettant de programmer les infrastructures et les équipements collectifs, sociaux et culturels.

La population légale sur la commune a augmenté de 1,3 % entre 2017 et 2018 et de 3,5 % depuis 2012. Ainsi, les chiffres publiés au 1er janvier 2018 (pour l'année de référence 2015) indiquent une population de 249 712 habitants, plaçant la commune dans une perspective d'augmentation du nombre de postes de conseillers municipaux (de 61 à 65 avec 288 bordelais supplémentaires).

Ces différents éléments amènent donc à assurer la meilleure organisation possible pour cette opération importante.

Ainsi, placé sous l'autorité du Service accueil et formalités de la Direction accueil et citoyenneté (Direction générale solidarités et citoyenneté) et épaulé par un superviseur de l'Insee, le dispositif repose sur la participation de cadres et d'agents de la Direction accueil et citoyenneté et sur le recrutement d'agents municipaux ou métropolitains qui assurent leur mission en dehors des heures du temps de travail :

- 4 à 5 cadres municipaux de la Direction accueil et citoyenneté, responsables des opérations,
- 6 à 7 référents chargés de l'encadrement de 9 à 11 agents recenseurs,
- Entre 60 et 70 agents recenseurs chargés de réaliser la collecte à partir d'une liste d'adresses à recenser,
- 2 agents de la Direction accueil et citoyenneté chargés du secrétariat, de l'accueil téléphonique, de la saisie de résultats et de la logistique.

Avec les années, la mission de ces agents s'est complexifiée. Ainsi, le recensement par internet depuis 2013 impose un suivi, une rigueur et une technicité supplémentaires.

De plus, la réticence croissante des administrés et l'accès aux immeubles de plus en plus sécurisés ralentissent considérablement le travail de l'agent recenseur.

Dans ce contexte, il est proposé de revaloriser la rémunération des agents recenseurs qui n'a pas évolué depuis 2009.

Afin d'assurer une meilleure reconnaissance du travail de qualité mené et pour répondre à une certaine attente, il semble aujourd'hui légitime d'augmenter cette indemnité sur les bases suivantes :

Ci-dessous, un tableau récapitulatif des rémunérations brutes correspondantes applicables selon les fonctions occupées et le statut de l'agent recenseur :

REMUNERATION EN BRUT DU RECENSEMENT

	Montants bruts			
	Agent titulaire ou stagiaire	Agent non titulaire Rémunération < plafond SS	Agent non titulaire Rémunération > plafond SS	Agent en cumul d'activité
Encadrement Direction accueil et citoyenneté	1 741	1 960	1 902	1 741
Référent	1 548	1 742	1 686,60	1 548
Agent recenseur	1 327	1 495	1 446	1 327
Agent administratif Direction accueil et citoyenneté	664	747	724,5	664

Par ailleurs, ces quinze années de fonctionnement conduisent également à adapter l'organisation de la collecte en élargissant le champ de recrutement des référents, dans le but d'y intégrer de nouveaux profils intéressants.

En effet, afin de garantir la qualité du service et favoriser l'efficacité, il paraît souhaitable de continuer à faire appel à des agents de catégories A et B et d'ouvrir à certains agents de catégorie C (agent de maîtrise en situation de gestion d'équipe).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver ces modifications et autoriser, Monsieur le Maire, à mettre en œuvre les présentes dispositions.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 25 mars 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Michel GAUTE